

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1195

Convention tripartite SGP – GENERIA- IDEX LA DEFENSE n° 2023CONV447 relative au financement des études pour la mise en compatibilité du réseau et des biens de GENERIA, exploités par IDEX LA DEFENSE, nécessaires à la réalisation de la gare de la Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand Paris Express

Séance du Comité du **21 mars 2024** sur convocation adressée aux membres le **8 mars 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **21 mars 2024** à 15h00, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Stéphanie SOARES
Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Monsieur Julien SAGE
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM
Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5751-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société des grands projets le 26 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM, ainsi que les avenants n° 1 du 29 avril 2002, n° 2 du 8 mars 2011, n° 3 du 28 novembre 2011, n° 4 du 26 février 2013, n° 5 du 7 novembre 2013, n° 6 du 27 juin 2014, n° 7 du 27 juin 2014, n° 8 du 20 janvier 2016, n° 9 du 18 octobre 2017, n° 10 du 9 janvier 2018, n° 11 du 8 juillet 2021, n°12 du 2 février 2023, n°13 du 12 octobre 2023, n° 14 et n° 15 du 27 février 2024,

Vu le projet de convention n° 2023CONV447 relative au financement des études pour la mise en compatibilité du réseau et des biens de GENERIA, exploités par IDEX LA DÉFENSE, nécessaires à la réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand Paris Express, ci-joint,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que la Société des Grands Projets, maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures,

Considérant que le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express s'étend sur environ 200 km, principalement en tunnel, et comprend 6 nouvelles lignes de métro organisées autour de 68 gares, 7 centres techniques (de remisage, de maintenance et de commandement des installations) et 250 ouvrages annexes (puits d'accès pompiers, postes de ventilation, etc...),

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand Paris Express auront un impact sur le réseau de GENERIA, exploité par IDEX La Défense,

Considérant que la Société des Grands Projets s'engage à prendre à sa charge le coût de la mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par IDEX La Défense, dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express,

Considérant qu'afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le Grand Paris Express et le réseau de chaleur, il est nécessaire de conclure une convention entre les trois parties concernées,

Considérant que cette convention présente en particulier la description des études à réaliser, les modalités d'indemnisation d'IDEX La Défense pour les études réalisées.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE les termes et les conditions de la convention n° 2023CONV447 relative au financement des études pour la mise en compatibilité du réseau et des biens de GENERIA, exploités par IDEX LA DÉFENSE, nécessaires à la réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **29 MARS 2024**

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°9 – CONVENTION TRIPARTITE SOCIETE DES GRANDS PROJETS (SGP) – GENERIA - IDEX LA DEFENSE N° 2023CONV447 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU ET DES BIENS DE GENERIA, EXPLOITES PAR IDEX LA DÉFENSE, NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA GARE DE LA DEFENSE DE LA LIGNE 15 OUEST (PONT DE SEVRES – SAINT DENIS PLEYEL) DU GRAND PARIS EXPRESS

La Société des Grands Projets (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. En tant que maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), elle a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société des Grands Projets le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

Ce tracé s'étend sur environ 200 km, principalement en tunnel, et comprend 6 nouvelles lignes de métro organisées autour de 68 gares, 7 centres techniques (de remisage, de maintenance et de commandement des installations) et 250 ouvrages annexes (puits d'accès pompiers, postes de ventilation, etc...).

Les travaux nécessaires à la réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) du Grand Paris Express auront un impact sur le réseau de GENERIA, exploité par IDEX La Défense.

La Société des Grands Projets s'engage à prendre à sa charge le coût de la mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par IDEX La Défense, dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express.

Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le Grand Paris Express et le réseau de chaleur, il est nécessaire de conclure une convention entre les trois parties concernées.

Cette convention présente en particulier la description des études à réaliser, les modalités d'indemnisation d'IDEX La Défense pour les études réalisées.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes et les conditions de la convention tripartite Société des Grands Projets – GENERIA – IDEX La Défense N° 2023CONV447 et d'autoriser le Président à la signer